

Injures, menaces ou violences physiques se produisent une fois sur quatre dans l'exercice du métier

Lorsque les personnes de plus de 16 ans interrogées lors des enquêtes «Cadre de vie et sécurité» de 2007 à 2016 se sont déclarées victimes d'au moins un acte d'injures, de menaces ou de violences physiques hors vol et hors ménage sur deux ans, elles ont décrit en détail le dernier acte subi. On mesure alors que 24% d'entre elles révèlent que l'acte a eu lieu «alors qu'elles étaient en train d'exercer leur métier».

Cette part varie fortement selon les activités professionnelles : elle est notamment supérieure à 50% pour les personnes dont le métier suppose de nombreux contacts, comme les enseignants, les chauffeurs, les personnels de santé ou les «policiers, militaires et assimilés*».

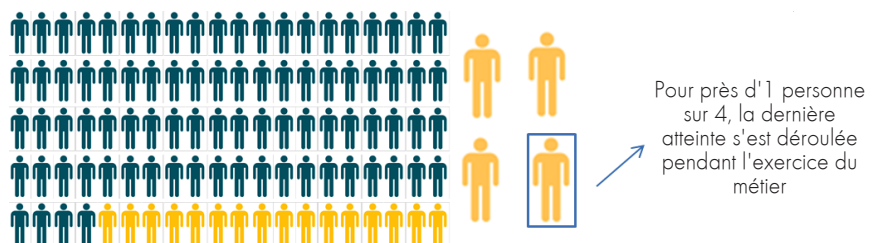
Le plus souvent, près de 7 fois sur 10, lorsque l'atteinte la plus récente a eu lieu dans l'exercice du métier, il s'agit d'insultes ou d'injures. Les cas de menaces sont moins fréquents, environ un quart des actes décrits, et moins encore ceux de violences physiques qui représentent 6% des cas. Pour certaines activités, comme les commerçants et assimilés, la part des menaces est un peu plus élevée (34%). Pour les policiers, militaires et assimilés, ce sont les violences physiques qui affichent une part supérieure (13%).

Même si, comme les victimes hors contexte professionnel, elles déclarent des dommages et perturbations dans leur vie quotidienne, les victimes dont la dernière atteinte subie s'est déroulée pendant l'exercice du métier semblent néanmoins être moins marquées psychologiquement. Une hypothèse possible serait qu'elles la victime établissent une distance entre leur statut professionnel et leur propre personne.

Lors des enquêtes «Cadre de vie et sécurité», on distingue les atteintes visant les personnes physiques selon leur motif, s'agit-il ou non d'un vol et en fonction du lien avec l'auteur, vit-il ou non dans le même logement que l'enquêté. On définit ainsi une catégorie de victimation qu'on appelle les atteintes personnelles hors vol et hors ménage. Il peut s'agir d'actes d'injures, de menaces ou de violences physiques.

En moyenne sur deux ans, 16% des personnes de plus de 16 ans interrogées lors des enquêtes de 2007 à 2016 ont dit avoir subi au moins une de ces atteintes personnelles hors vol et hors ménage. Parmi ces victimes, on estime à 24% la proportion de celles déclarant la dernière atteinte subie lors de l'exercice du métier [1].

1 Proportion de personnes de plus de 16 ans s'étant déclarées victimes d'au moins une atteinte personnelle hors vol et hors ménage et part de celles ayant dit que l'atteinte la plus récente avait eu lieu lors de l'exercice du métier.



Lecture : 16% des enquêtés de plus de 16 ans ont dit avoir subi au moins un acte d'injures, de menaces ou de violences physiques hors vol et hors ménage sur deux ans. Parmi eux, environ un quart décrit l'atteinte la plus récente comme s'étant déroulée pendant l'exercice du métier.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007-2016, Insee-ONDRP-SSM-SI.

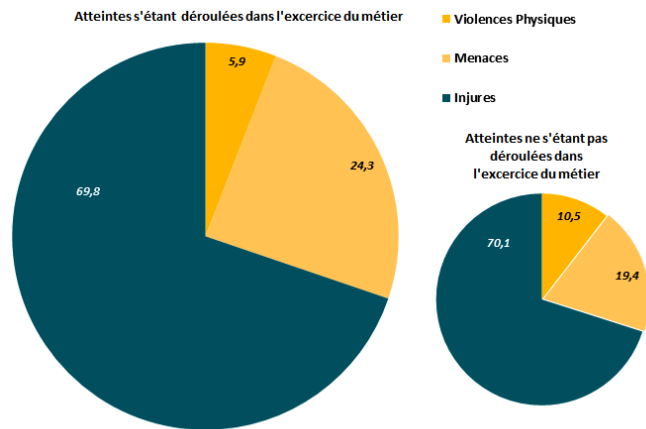
Champ : Plus de 16 ans, France métropolitaine.

Ces atteintes personnelles dans l'exercice du métier sont des insultes ou des injures pour près de 70% des victimes de plus de 16 ans. Pour un peu moins d'un quart d'entre elles, il s'agissait de menaces. La part des actes de violences physiques ne dépasse pas, quant à elle, 6% [2].

Pour les autres atteintes décrites, celles qui n'ont pas eu lieu dans l'exercice du métier, la part des insultes ne varie pas. Elle est à nouveau voisine de 70%. Dans ce cas, la part des violences physiques est un peu supérieure, se situant à plus de 10%, et celle des menaces ne dépasse pas 20%.

* Sont inclus les gendarmes, les pompiers, les gardiens de prison, ainsi que les agents de sécurité privée

2 Nature de l'acte le plus récent subi sur deux ans par les personnes de plus de 16 ans selon que ce dernier s'est produit ou non dans l'exercice du métier



Lecture : 69,8% des personnes de plus de 16 ans ayant dit, au sujet de l'acte le plus récent subi sur deux ans, qu'il avait eu lieu pendant l'exercice de leur métier, ont subi des injures lors de celui-ci, 24,3% des menaces et 5,9% des violences physiques.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007-2016, Insee-ONDRP-SSM-SI.

Champ : Plus de 16 ans, France métropolitaine.

Certaines activités exposent bien plus que d'autres

La part des atteintes personnelles subies lors de l'exercice du métier dépend du type d'activité professionnelle. Il n'est pas possible d'avoir connaissance du métier précis¹. Dès lors, c'est sous l'angle de la catégorie socioprofessionnelle² que sera observé le phénomène.

Parmi les victimes ayant déclaré une atteinte personnelle directe au cours des deux dernières années, 14 catégories socioprofessionnelles se distinguent par le fait que les individus la composant déclarent plus fréquemment que la moyenne que l'atteinte a eu lieu durant l'exercice du métier [3].

Ainsi, pour une majorité ou plus des policiers, militaires et assimilés*, des chauffeurs, des commerçants et assimilés, des professeurs des écoles, instituteurs et assimilés, la dernière atteinte décrite s'est déroulée dans le cadre de l'activité professionnelle [3]. Les taux de victimation³ sont également plus élevés pour ces catégories comparés au taux observé pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles qui avoisine 4%⁴.

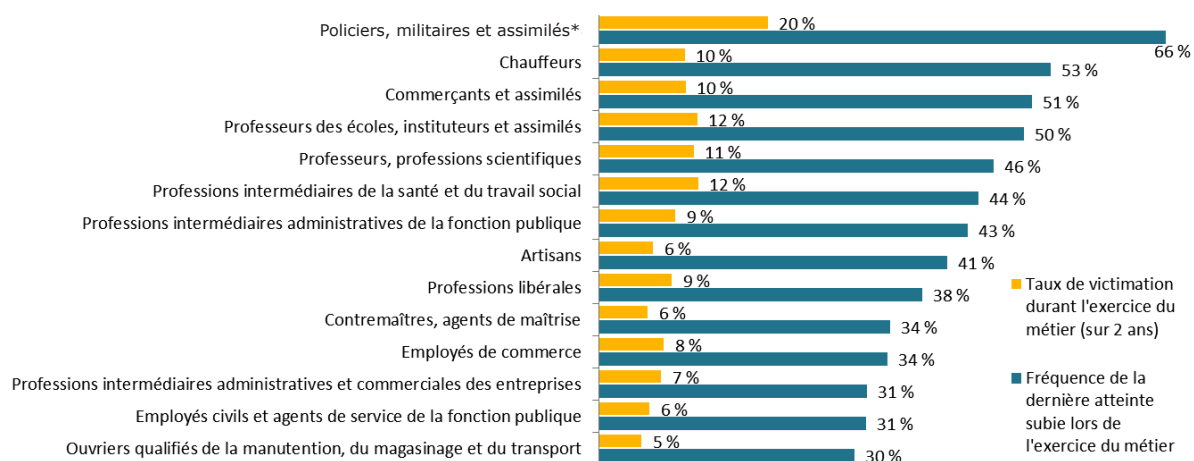
La nature de l'acte subi varie de façon limitée : pour l'ensemble des catégories, les actes d'injures sont les plus fréquents. Il peut arriver que leur part dépasse 75% comme c'est le cas pour les chauffeurs. Pour certaines professions, elle peut être inférieure à 65%.

Pour les commerçants, par exemple, cela résulte de la part des menaces qui s'élève à 34%, soit 10 points de plus que le niveau moyen. Pour les policiers, militaires et assimilés, cela est dû aux violences physiques. Elles représentant pour eux plus de 13% des atteintes subies dans l'exercice du métier à comparer à moins de 6% pour l'ensemble des victimes.

Éléments de profil des auteurs

La fréquence de l'atteinte diffère ainsi selon la catégorie socioprofessionnelle des individus : la nature du métier pouvant exposer les individus à des contacts réguliers avec du public, cependant l'organisation du travail peut aussi amener des tensions entre collègues ou collaborateurs⁵. L'enquête ne permet pas d'avoir une description parfaitement détaillée des auteurs, mais permet néanmoins de savoir si le ou les auteurs de la dernière atteinte subie est (sont) connu(s) de la victime.

3 Part des atteintes personnelles dans l'exercice du métier selon l'activité professionnelle et taux de victimation sur deux ans



Lecture : 66% des policiers, militaires et assimilés* déclarant avoir subi une atteinte au cours des deux dernières années indiquent que la dernière s'est déroulée au cours de l'exercice du métier. Au total, 20% des policiers, militaires et assimilés se sont déclarés victimes d'au moins un acte de violence, de menace ou d'injure au cours des deux dernières années.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007-2016, Insee-ONDRP-SSM-SI.

Champ : Plus de 16 ans, France métropolitaine.

* Sont inclus les gendarmes, les pompiers, les gardiens de prison, ainsi que les agents de sécurité privée

(1) Cette variable n'est pas mise à disposition dans les fichiers d'exploitation de l'enquête.

(2) La catégorie socio-professionnelle de niveau intermédiaire (CS42) de l'Insee est la nomenclature la plus précise disponible.

(3) Proportion de personnes s'étant déclarées victimes rapportée à l'ensemble des personnes interrogées.

(4) Étant donné que l'on ne peut déterminer si la personne est en emploi au moment de l'atteinte mais seulement au moment de l'enquête, le taux indiqué est calculé à titre indicatif. Pour calculer un taux précis, il aurait fallu pouvoir rapporter les victimes durant l'exercice de leur métier aux personnes en emploi à cette même période.

Lors de la dernière atteinte décrite, qu'elle se soit déroulée pendant ou en dehors de l'exercice du métier, les victimes rapportent qu'il s'agissait très majoritairement d'un auteur unique (respectivement 77% et 69%). La part des auteurs multiples est ainsi un peu moins élevée pour les victimes dont la dernière atteinte s'est déroulée lors de l'activité professionnelle. Pour ces dernières, la part des auteurs connus (51%) est quasiment identique à celle des auteurs inconnus (49%), alors que pour les victimes hors du milieu professionnel, le ou les auteurs sont le plus souvent inconnus (60%).

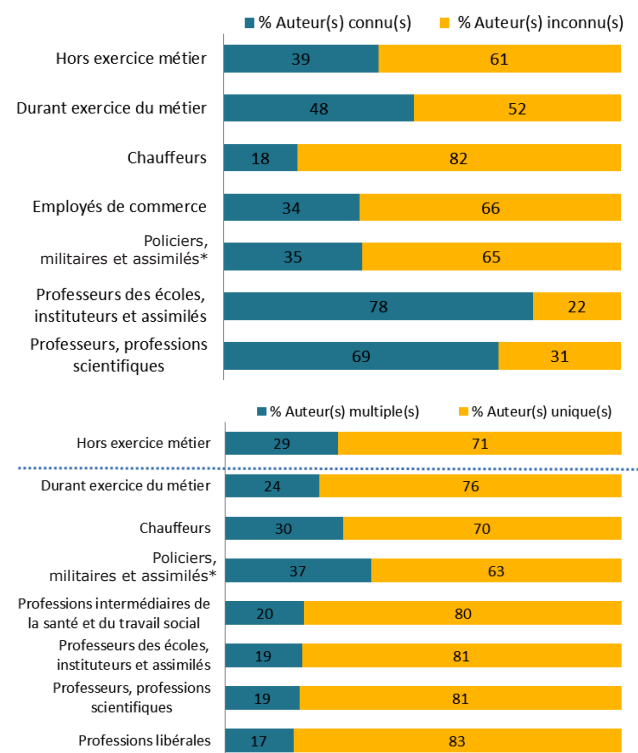
Parmi les professions déclarant plus fréquemment des atteintes durant l'exercice du métier, on observe des disparités : ainsi la part d'auteurs multiples déclarés lors de la dernière atteinte est plus élevée parmi les policiers, militaires et assimilés ainsi que pour les chauffeurs (respectivement 37% et 30%). C'est également pour ces deux catégories que les proportions d'auteurs inconnus sont les plus élevées (65% et 82%). La catégorie des employés de commerce présente également une proportion élevée (66%).

À l'opposé deux catégories socioprofessionnelles se distinguent par une part élevée d'auteurs connus : les professeurs des écoles, instituteurs et assimilés et les professeurs, professions scientifiques (respectivement 78% et 69%) [4].

Il n'existe pas de différence significative du sexe des auteurs selon que l'acte ait eu lieu lors de l'exercice du métier ou non au moment de la dernière atteinte. Le plus souvent les auteurs sont décrits comme étant des hommes, d'autant plus pour les actes de violences ou menaces que pour les injures (respectivement 83%, 81% et 76%). Néanmoins, parmi les professions plus exposées aux atteintes durant l'exercice du métier, certaines catégories socioprofessionnelles rencontrent un peu plus d'auteurs de sexe féminin, c'est le cas des professeurs des écoles, instituteurs et assimilés (21%) et des professions intermédiaires de la santé et du travail social (18%). D'autres types de professions évoquent plus souvent des auteurs hommes : c'est le cas des policiers, militaires et assimilés (88%) et des chauffeurs (86%).

Les auteurs de la dernière atteinte lors de l'exercice du métier sont principalement décrits comme majeurs, la proportion de mineurs étant néanmoins plus importante que pour les victimes hors contexte professionnel⁶. Certaines professions sont par définition en contact avec des personnes mineures (notamment les enseignants ou professions de la sphère éducative au sens large), d'autres n'ont que peu de raison de l'être impliquant une part d'auteurs décrits comme majeurs très élevée [5] [6].

4 Type d'auteurs de la dernière atteinte survenue durant et en dehors de l'exercice du métier

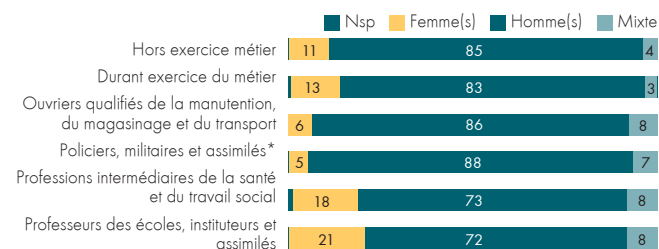


Lecture : 39% des victimes ayant subi la dernière atteinte en dehors de l'exercice du métier déclarent ne pas connaître le ou les auteurs ; par ailleurs, 29% déclarent plusieurs auteurs.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007-2016, Insee-ONDRP-SSM-SI.

Champ : Plus de 16 ans, France métropolitaine.

5 Sexe des auteurs lors de la dernière atteinte déclarée par les victimes

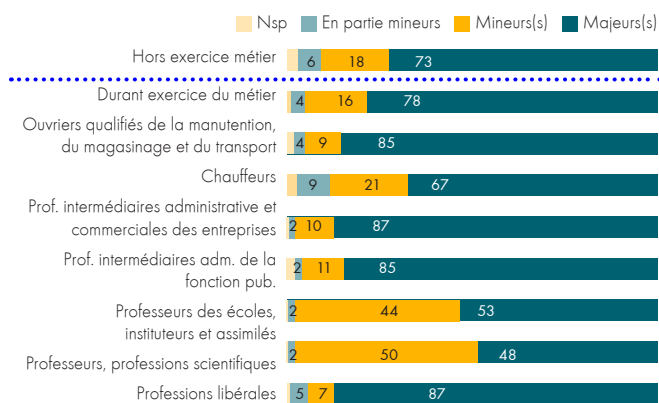


Lecture : 11% des victimes ayant subi la dernière atteinte en dehors de l'exercice du métier déclarent que le ou les auteurs étaient exclusivement des femmes.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007-2016, Insee-ONDRP-SSM-SI.

Champ : Plus de 16 ans, France métropolitaine.

6 Perception de l'âge des auteurs lors de la dernière atteinte par les victimes



Lecture : 18% des victimes ayant subi la dernière atteinte en dehors de l'exercice du métier déclarent que tous les auteurs étaient mineurs.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007-2016, Insee-ONDRP-SSM-SI.

Champ : Plus de 16 ans, France métropolitaine.

(5) Les enquêtes sur les risques psychosociaux Dares-Insee traitent plus particulièrement des risques psychosociaux liés à l'organisation du travail et de certaines formes de violences pouvant en découler. Voir également Lorient M., (2013), La violence au travail, Les Cahiers français : documents d'actualité, La Documentation Française, 2013, pp.27-32 et Catherine Cavalin (2012), Violences au travail : que mesure-t-on dans les enquêtes, 4 pages du CEE.

(6) Dans l'ensemble du texte l'expression « contexte professionnel » sera synonyme de « durant l'exercice du métier ».

Dans la suite du questionnement, les victimes peuvent préciser si elles se sont déplacées ou non⁷ dans un commissariat de police ou une unité de gendarmerie pour déclarer l'acte subi. A dernier type d'atteinte identique, on n'observe pas de différence significative dans le report aux autorités entre les personnes ayant subi un acte durant l'exercice du métier ou non. Ce report va dépendre de la gravité de l'acte et sera ainsi un peu plus fréquent pour un acte de violence que de menace ou d'injure (respectivement 39%, 21% et 5%). Par ailleurs, parmi les victimes s'étant déplacées, il n'existe pas d'écart significatif entre les personnes ayant déposé plainte ou fait une déclaration de type main courante lorsque la dernière atteinte était une violence (84% des victimes s'étant déplacées opteront pour le dépôt de plainte une fois sur place). Pour les actes de menace quasiment autant de victimes se tournent vers la main courante que le dépôt de plainte (respectivement 52% et 48%).

L'impact des atteintes subies

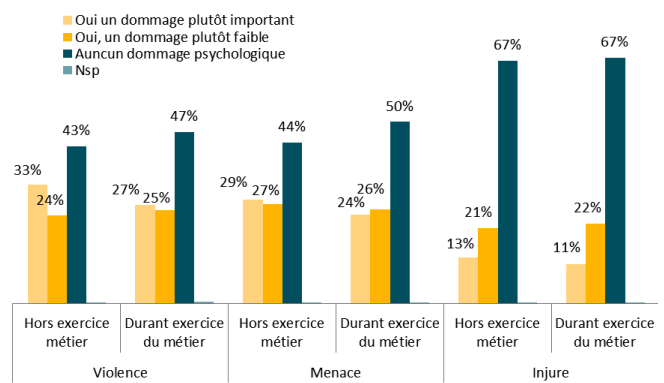
Enfin, comme évoqué ci-dessus une minorité de victimes se déplacent pour un acte d'injure, mais une fois sur place, elles renoncent moins fréquemment à déposer plainte ou faire une action de type main courante lorsque l'atteinte a eu lieu dans un contexte professionnel (12% renonçant contre 20% pour les victimes hors exercice du métier).

Lorsque la dernière atteinte subie s'est produite alors qu'elles exerçaient leur métier, les victimes sont moins nombreuses à évoquer un dommage psychologique plutôt important (7). Ainsi, les victimes de violence durant l'exercice de leur métier

déclarent majoritairement comme les autres avoir été impacté psychologiquement, mais dans une intensité moindre.

Enfin les victimes ayant subi un acte de violence ou de menace (pendant ou hors exercice du métier sans écart significatif), déclarent que cela a entraîné des perturbations dans la vie quotidienne et notamment professionnelle pour un bon tiers d'entre elles (36% pour un acte de violence et 34% pour celui de menace que l'atteinte se soit produite dans le contexte professionnel ou non). Lorsque ce dernier acte subi a été une injure, les victimes pour lesquelles cela s'est produit durant l'exercice du métier déclarent en revanche plus fréquemment un tel impact (20% vs 16%).

7 Dommage psychologique lié au dernier acte subi



Lecture : 33% des victimes ayant subi la dernière atteinte en dehors de l'exercice du métier déclarent avoir subi un dommage psychologique plutôt important.

Source : Enquêtes «Cadre de vie et sécurité» 2007-2016, Insee-ONDRP-SSM-SI.

Champ : Plus de 16 ans, France métropolitaine.


Point Méthodologique

- ✓ Le champ de l'enquête Cadre de vie et sécurité concerne les personnes âgées de 14 ans et plus en France métropolitaine. Il est possible de savoir si l'enquêté exerce une activité professionnelle au moment de l'enquête, mais pas au cours des deux années la précédent. Pour cette étude concernant le cadre professionnel, le champ a été volontairement restreint au plus de 16 ans au moment de l'enquête (l'apprentissage étant autorisé à partir de 15 ans), afin de s'approcher au plus près de celui des personnes en âge d'être actif au moment de la description des faits en N-1 ou N-2 de l'enquête.
- ✓ La Nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles - PCS sert à la codification du recensement et des enquêtes que l'Insee réalise auprès des ménages. Au niveau le plus fin, un poste de la nomenclature PCS correspond à une profession. Pour l'exploitation de l'enquête, la PCS est disponible à un niveau agrégé intermédiaire (42 postes) et n'offre pas la possibilité de la


précision par métier. Elle permet tout de même d'en distinguer certaines catégories et de fait, leurs spécificités.

- ✓ Les écarts dits « significatifs » le sont au seuil de 5%.

Sur le même sujet



Insee Première
n° 1506
de juillet
2014
**Les métiers de
l'éducation
nationale**



Interstats
Analyse n° 1
d'octobre
2015
**les
professions
de la sécurité**

(7) Cela peut être la victime ou quelqu'un de son ménage.